

**Madame, Monsieur,**

Je vous prie de trouver ci-dessous le règlement jeu concours « Gagne ta colo Odcvl ».

## **Règlement du jeu-concours 2023** Organisé à l'occasion de l'opération « Gagne ta colo Odcvl »

### **Article 1**

**Odcvl Comptoir de Projets Educatifs**, S.C.I.C., représentée par Thierry HUSSON, président, et Bruno COLIN, directeur général, dont le siège est situé Parc d'Activités de la Roche à EPINAL (**88000**), sous le numéro de SIRET 783439276001, organise du 1 au 5 novembre 2023, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

#### **comptoirs**

**Odcvl siège**  
03 29 82 31 74  
région parisienne  
01 58 61 34 05  
région nord-est  
03 29 82 31 74  
région ouest  
02 98 74 05 26  
région sud  
04 68 45 79 64  
région sud-est  
04 92 46 53 82

### **Article 2**

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique à partir de 18 ans résidant en France métropolitaine.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

### **Article 3**

Pour participer au jeu, le participant inscrit ses coordonnées sur un formulaire en ligne à l'adresse [flip.odcvl.org/gagnetacolo](http://flip.odcvl.org/gagnetacolo).

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux difficultés de connexion que pourrait rencontrer le participant.

Le bulletin de participation, seront disponible à la garderie et au stand odcvl.

#### **Article 4**

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Seuls seront valables les bons de participation dûment remplis sur le web. Seuls seront valables les bons de participation dûment remplis. Tout bulletin incomplet ou laissant apparaître une anomalie quelconque, sera refusé par les organisateurs du jeu et le gain éventuel annulé de plein droit.

Seront disqualifiées les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

#### **Article 5**

La dotation est la suivante : un séjour mini-colo de 5 jours, au sein d'un établissement Odcvl du massif vosgien, décliné en 4 lots.

-Une colonie hiver 2024 sur le massif vosgien de 7 jours ( hors transport )

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet ou équivalent.

#### **Article 6**

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation.

Le gagnant désigné sera contacté par courrier postal par l'Organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les quinze jours calendaires suivant l'envoi de ce courrier, il sera considéré

comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), il restera définitivement la propriété de L'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom sur le site Internet de l'Organisateur et dans la presse locale, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : [odcvl@odcvl.org](mailto:odcvl@odcvl.org)

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## **Article 7**

Le tirage au sort sera assuré le dimanche 5 novembre sur le stand Odcvl à Equitalyon

L'identité du gagnant sera affichée sur la page Facebook Odcvl dès le 7 novembre 2023.

Le gagnant sera personnellement contacté par l'Organisateur comme il est dit ci-avant.

## **Article 9**

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du

présent règlement sera tranchée par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.  
Les contestations et réclamations écrites ne sont plus prises en compte par l'Organisateur, passé l'échéance du jeu.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, mes meilleures salutations.

**Florent REINBOLD**  
**Directeur commercial**